

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

**Création d'un pôle d'équipements collectifs et tertiaires situé 21 rue des Brotteaux à Miribel (01700),
déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme portant intérêt général du projet et
emportant mise en compatibilité du PLU de Miribel**

Objet de la concertation

Par délibération du 17/01/2023, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet pour la Création d'un pôle d'équipements collectifs et tertiaires situé 21 rue des Brotteaux à Miribel portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Miribel.

La requalification et la valorisation de de l'ancien site industriel PHILIPS, va permettre :

- Phase 1 : de transférer le siège de la CCMP sur la partie tertiaire existante (la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU prescrite par arrêté du 8 mars 2022 pour la première tranche, avec enquête publique qui a eu lieu du 21 novembre 2022 au 17 décembre inclus, est sur le point d'aboutir).
- Phase 2 : D'implanter des d'équipements publics nécessaires à la population du territoire telle qu'une ressourcerie et une déchèterie en capacité de répondre au développement de la population et de réorganiser les services techniques de la commune et de l'intercommunalité, avec un objectif de mutualisation, objet de la présente concertation.

Le terrain d'assiette est actuellement classé en zone UX au PLU en vigueur, dont le règlement ne permet pas la réalisation du projet. Il est ainsi nécessaire d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la seconde tranche relative au projet de ressourcerie, déchèterie et centre technique municipal de Miribel et de la CCMP.

Organisation de la concertation :

La concertation préalable est organisée à l'initiative de la CCMP, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera du mardi **14/02/2023** au vendredi **14/04/2023**.

Modalités de la concertation préalable

- Un dossier de la concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Miribel est consultable aux heures d'ouverture au public à la mairie de Miribel et au siège de la CCMP (1820, grande rue 01700 MIRIBEL)
- Il est également consultable sur le site internet de la communauté de communes : cc-miribel.fr
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les registres papier mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie de Miribel et au siège de la CCMP.
- les observations du public pourront être adressées sur la boîte mail suivante : ads@cc-miribel.fr

Deux réunions publiques se tiendront :

- Le **lundi 27/02/2023 à 18H30** au siège de la CCMP
- Le **lundi 27/03/2023 à 18H30** au siège de la de la CCMP

Au terme de la concertation préalable, Madame la Présidente présentera le bilan de cette concertation au conseil communautaire, lequel, en fonction des observations, en tirera le bilan et permettra le cas échéant la poursuite de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de MIRIBEL, pour la mise en œuvre de la seconde tranche.